



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



Autorité Nationale Désignée (AND)

Centre Régional de Collaboration (CRC) Lomé

Une collaboration entre la CCNUCC
et la BOAD

68 Avenue de la Libération
BP : 1172 Lomé, Togo
Tel : +228 22 23 27 79
Fax : +228 22 23 25 90
Skype : rcclomé

E-mail : RCCLomé@unfccc.int

<http://cdm.unfccc.int/stakeholder/rcc/index.html>

Qu'est-ce qu'une autorité nationale désignée (AND)?

L'Autorité Nationale Désignée (AND) est une organisation gouvernementale à qui les parties prenantes au Mécanisme de Développement Propre (MDP) ont confié la responsabilité d'autoriser et d'approuver la participation aux projets MDP. La création d'une structure pour l'AND est l'une des exigences pour la participation des parties au MDP.

Quels sont les rôles de l'AND?

- ❖ Les principales tâches de l'AND sont d'évaluer les projets potentiels du MDP, de déterminer s'ils aideront le pays hôte dans l'atteinte de ses objectifs de développement durable et de délivrer une lettre d'approbation (LoA) aux participants intéressés à développer des projets MDP. Cette lettre d'approbation doit confirmer que :

- (1) le projet contribue au développement durable dans le pays,
- (2) le pays a ratifié le Protocole de Kyoto, et
- (3) la participation au MDP est volontaire.

Cette lettre est ensuite soumise au Conseil Exécutif du MDP pour l'enregistrement du projet MDP.

- ❖ L'AND a des rôles complémentaires, notamment la soumission de propositions de directives pour son pays, entre autres. Ces responsabilités évoluent avec l'évolution du MDP.

Pour plus de détails aller sur :
<http://cdm.unfccc.int/DNA/index.html>

Quels sont les avantages de la création d'une AND?

- ❖ La promotion des technologies à faible émission de carbone et le développement durable à travers la réduction des émissions de gaz à effets de serre dans le pays hôte.
- ❖ Des possibilités de participer à des activités de renforcement des capacités (formations, forums) spécialement conçues pour les AND par le secrétariat de la CCNUCC.
- ❖ L'accès à l'extranet qui fournit des informations sur les activités et événements passés concernant l'AND.
- ❖ la possibilité d'exprimer des opinions pour améliorer le cadre réglementaire du MDP en participant à des enquêtes menées par le secrétariat de la Convention à travers une liste de diffusion pour les AND.
- ❖ L'accès au système d'apprentissage de la CCNUCC qui propose des modalités d'inscription de l'AND aux cours en ligne.

Que faut-il faire pour établir une AND?

Le gouvernement du pays hôte, idéalement le point focal de la CCNUCC, doit envoyer une lettre par courrier électronique au secrétariat de la CCNUCC indiquant l'organisation nommée pour agir à titre d'AND ainsi que la personne désignée point focal. Le mail devra être envoyé à l'adresse : moderator-dna@unfccc.int.

La lettre doit inclure les détails suivants sur le point focal: nom, titre, poste, ministère, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse e-mail.